RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: BCA81EB2-2B91-40EA-AF3B-B8C05D43D74D

2MAVA
Société par actions simplifiée
au capital de 2 200 500 euros
Siège social : [redacted]
927 819 540 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf novembre,
A dix heures,

Monsieur Frédéric DEDEYAN, demeurant [redacted]

Associé Unique de la société 2MAVA,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de modifier exceptionnellement la date de clôture de l'exercice social au 30 novembre et de modifier en conséquence l'article 21 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement exceptionnel de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 21 des statuts,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Frédéric DEDEYAN, Associé Unique, décide de modifier exceptionnellement la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 novembre. L'exercice social en cours, qui est le premier exercice, aura donc une durée exceptionnelle de 6 mois et sera clos le 30 novembre 2024.

La date de clôture sera ensuite fixée au 31 mars de chaque année.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 21 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er avril et finit le 31 mars de l'année suivante.



Docusign Envelope ID: BCA81EB2-2B91-40EA-AF3B-B8C05D43D74D

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 novembre 2024.

La date de clôture demeure ensuite fixée au 31 mars de chaque année.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Frédéric DEDEYAN

